



INSTRUCTIONS DE COURSE

Nom de la compétition : Défi des Ports de Pêche

Dates complètes : du 02/05/2016 au 07/05/2016

Lieu : Royan

Grade FFV : 4

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil
- 1.5 le règlement de la classe « Grand-Surprise », toutefois, en accord avec la classe « Grand-Surprise » est modifié comme suit : le poids de l'équipage n'est pas pris en compte, le nombre d'équipiers autorisé est de 6 maximum, et 2 spis sont autorisés à bord.
- 1.6 Le règlement de l'association nationale du Trophée des Marins
- 1.7 L'armement de sécurité des voiliers participants au Défi des Ports de Pêche doit être conforme au règlement de la classe « Grand-Surprise », de plus les bateaux doivent être en conformité avec la législation de leur pays. L'armement de sécurité doit être à bord depuis le départ du port jusqu'au retour au port chaque jour de régata.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est situé à la base nautique Régates de Royan.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement est situé **sur la terrasse de la base nautique**
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu, Ceci modifie Signaux de course.
- 4.3 Quand le pavillon Y est envoyé à terre, les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1 Les courses sont prévues selon le programme :

Lundi 2 mai : Trophée Jacques Sauneuf (course d'entraînement)
Mardi 3 mai : Courses à suivre
Mercredi 4 mai : Courses à suivre
Jeudi 5 mai : Courses à suivre
Vendredi 6 mai : Courses à suivre
Samedi 7 mai : Courses à suivre

5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est

Lundi 2 mai 15h00
Mardi 3 mai 12h30
Mercredi 4 mai 15h00
Jeudi 5 mai 08h30
Vendredi 6 mai 15h30
Samedi 7 mai 09h30

5.3 Briefing skipper : un briefing avec la présence obligatoire des skippers se tiendra **au Forum du village** chaque jour 2h00 avant le 1^{er} signal d'avertissement du jour (**l'heure du briefing pour le jeudi et samedi sera 07h00**)



- 5.4 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après **13h00 (sauf après un rappel général ou un retard durant la procédure)**
- 5.5 La présence des équipages aux remises des prix journalières est **obligatoire**. Un émargement sera mis en place

6. PAVILLONS DE CLASSE

- 6.1 Le pavillon de classe sera : le **pavillon « Trophée des Marins »**
- 6.2 Dans le cas d'une course sous la règle 4.2 « Pécheur à la barre » du règlement de l'association nationale du trophée des marins, le pavillon « Pavillon France » sera envoyé avant le signal d'avertissement. Une annonce à la VHF pourra être faite si possible et nécessaire. L'échec de la transmission ou le fait de ne pas le faire au bon moment ne pourra pas constituer un motif de réparation. Ceci modifie la règle 62.1

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe 1 Zone de course**.

8. LES PARCOURS

8.1 LES PARCOURS CONSTRUITS (OU BANANES)

- 8.1.1 Les parcours sont décrits en **Annexe 2 parcours** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
Pour les parcours construits, sauf quand la marque 3 est une porte, toutes les marques à contourner en les laissant à bâbord.
- 8.1.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
Les parcours construits seront de 2 types :
Type 1 : Flamme numérique 2 : départ - 1 - 2 - 3A/3B -1 - 2 - 3A/3B – Arrivée
Type 2 : Flamme numérique 3 : départ - 1 - 2 - 3A/3B -1 - 2 - 3A/3B – Arrivée au vent décalée par rapport à la 1.

8.2 LES PARCOURS COTIERS.

- 8.2.1 Les définitions des parcours côtiers seront définis par avenant
- 8.2.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon R et indiquera si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
- 8.2.3 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon « D », si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 8.2.4 Toutes les marques sont à contourner et à laisser du côté requis par l'avenant. Le parcours pourra être réduit à toutes les marques ou portes.
- 8.2.5 Modification d'un parcours côtier
Un bateau (Comité ou commissaire) se trouvant à proximité d'une marque et arborant le pavillon « O » signifie : après le passage de cette marque, rejoignez directement l'arrivée (voir IC13) en respectant s'il le faut l'IC10. Des signaux sonores brefs seront émis par le bateau arborant le pavillon « O » pour attirer l'attention des concurrents.

9. MARQUES

- 9.1 Les marques de départ, de parcours et de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée sont définies ci-dessous
- | | |
|------------------------|--|
| Marque de départ : | Bateau viseur arborant un pavillon Orange |
| Marques de parcours : | Bouées tétraédriques Bleu |
| Marque d'arrivée : | Bouée Bâton orange |
| Marque de dégagement : | Bouée tétraédrique Bleu |

9.2 La marque 3 est une porte constituée de Bouées tétraédriques Bleu (3A/3B).

Dans le cas d'un déplacement de la porte sous le vent, les marques 3A et 3B seront déplacées sans changement de parcours. Dans le cas où il n'y a plus qu'une seule marque, la marque restante devra être contournée comme les autres marques et ne devra pas être touchée. Ceci modifie la RCV 34.



10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont

le banc des marguerites

le banc de st Georges

le plateau de grave

le plateau de cordouan

11. LE DEPART

- 11.1. Le départ des courses seront donnés en application de la RCV26 en y ajoutant le pavillon U avec un signal d'avertissement 5 minutes avant le départ.
- 11.2. La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le bateau viseur arborant un pavillon orange.
- 11.3. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 5 minutes après son signal de départ sera classé DNS.
- 11.4. Les rappels individuels pourront être annoncés à la VHF sur le canal de course, mais pas moins de une minute après son signal de départ. L'échec de la transmission ou le fait de ne pas le faire au bon moment ne pourra pas constituer un motif de réparation. Ceci modifie la règle 62.1
- 11.5. Si le pavillon U a été envoyé comme signal préparatoire, aucune partie de la coque d'un bateau, de son équipage, de son équipement ne doit être dans le triangle défini par les extrémités de la ligne de départ et la première marque pendant la dernière minute précédant le départ. Si un bateau enfreint cette règle et est identifié, il doit être disqualifié sans instruction, sauf si le départ est redonné ou si elle est recourue ou retardée ou annulée avant le signal de départ. Ceci modifie la règle 26.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS non applicable

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée. La position de la marque d'arrivée dépend du type de parcours construit ou côtier.

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1. La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 14.2. La pénalité de remplacement pour une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification (DPI).
- 14.3. Une infraction à la règle 4.2 "Pêcheur à la barre" du règlement de l'association nationale du trophée des marins sera, après instruction, sanctionnée par une disqualification sur la course concernée.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 15.1. Pour les parcours construits, le temps limite du premier bateau pour finir est de 90 minutes. Pour les parcours côtiers, le temps limite du premier bateau pour finir est de 120 minutes.
- 15.2. Les bateaux manquant à finir dans un délai de 30 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1. Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est situé **à la base nautique Régates de Royan**. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2. Le temps limite de réclamation est de 90 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour. Ce délai peut être prolongé à discrétion du comité de course.
- 16.3. Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, dont l'emplacement est situé **à la base nautique Régates de Royan**. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4. Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5. Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
 - Règles de sécurité



- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Evacuation des détritrus
- Limitation de sorties de l'eau
- Communication radio et téléphone
- Equipement de plongée et housses sous-marine de protection

- 16.7 Le dernier jour de la régate, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :
- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
 - b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.

Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

- 16.8 Les réclamations du Mardi 3 mai 2016 seront instruites le Mercredi 4 mai 2016 avec celles du jour.
Les réclamations du Jeudi 5 mai 2016 seront instruites le Vendredi 6 mai 2016 avec celles du jour.

17. CLASSEMENT

- 17.1 Le nombre de courses devant être validées pour valider la compétition est 4 (quatre)

17.2 Courses retirées

Le nombre de courses devant être validées pour que le classement général d'un bateau soit :

- le total de ses courses : 4 validées
- le total de ses courses de 5 à 7 courses validées : retrait de la plus mauvaise
- le total de ses courses de 8 ou plus courses validées : retrait des deux plus mauvaises.

18. REGLES DE SECURITE

- 18.1 Un élargement (sortie et retour) sera mis en place suivant les modalités suivantes : Cet élargement aura lieu au **Forum du village**.

A : Emargement départ : le responsable d'un bateau qui souhaite prendre le départ des courses du jour doit avant le départ de sa première course, déclarer sa participation en signant la feuille d'élargement L'ouverture de l'élargement départ se fera à l'heure prévue du briefing skipper obligatoire et sera fermé à l'heure prévue du premier signal d'avertissement du jour.

B : Emargement retour : le responsable d'un bateau qui a participé au moins à une course du jour doit déclarer son retour en signant la feuille d'élargement et ce au plus tard à l'heure limite des réclamations.

C : un bateau qui n'observerait pas ces exigences, sera pénalisé sans instruction de 10% du nombre des inscrits, à la première (élargement départ) et/ou la dernière (élargement retour) course du jour. Cette pénalité pourra être aggravée après instruction par le jury en cas de non-élargements répétitifs. Ceci modifie la RCV 63.1.

- 18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible de plus, il devra :

- élarger
- remettre une déclaration écrite d'abandon.

- 18.3 Le canal VHF utilisé en course : **VHF 72**

- 18.4 La gestion du gas-oil embarqué est laissée au skipper qui doit gérer le plein de carburant en bon père de famille et de bon marin

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

- 19.1 Voir la règle « changement d'équipage » du règlement de l'association nationale du Trophée des Marins.

- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21. PUBLICITE

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice, selon le règlement de l'association nationale du Trophée des Marins



22. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

- 22.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 22.2 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

23. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

24. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

25. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

26. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

27. PRIX

Des prix seront distribués

29. DECISION DE PARTICIPER

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

ARBITRES DESIGNES

Président du Comité de Course : Michel Couliou
Jugeur d'épreuve : Yves Coignet
Président du Jury : Annie Meyran et Jean-Louis Tison



ANNEXE « PRESCRIPTIONS FEDERALES »

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 – 2012
Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*) :

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (*) :

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70.5 (*) :

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3 (*) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (*) :

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (*) :

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris

ANNEXE 1 ZONES DE COURSE

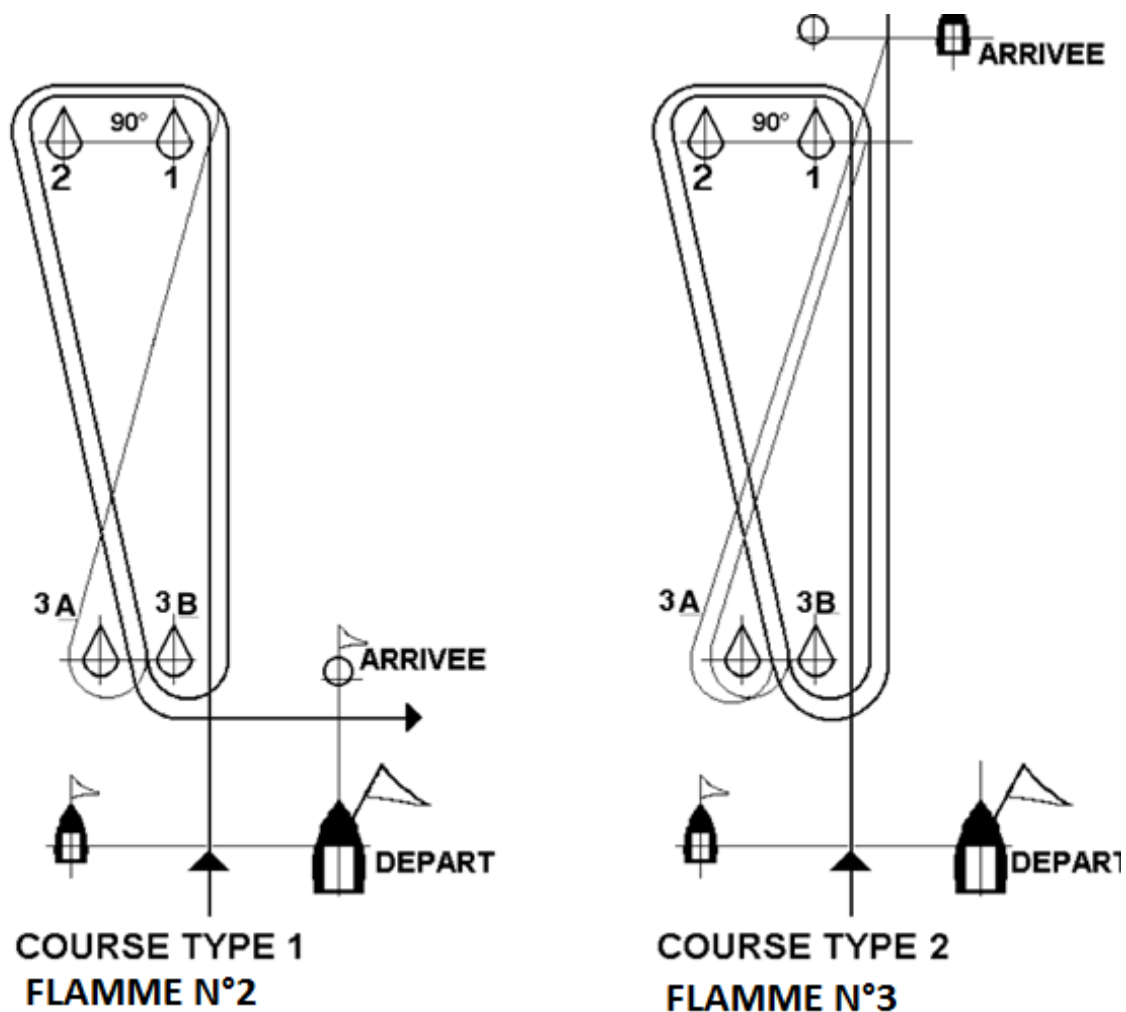
Liste des marques susceptibles d'être utilisées pour les parcours côtiers

référence de la marque	longitude	latitude
N° 9	1° 12' 7" W	45° 39' 5" N
N° 10	1° 10' 7" W	45° 39' 6" N
N° 11	1° 10' 6" W	45° 39' 1" N
N° 11 a	1° 7' 9" W	45° 38' 4" N
N° 12	1° 1' 5" W	45° 36' 2" N
N° 12 a	1° 3' 3" W	45° 33' 2" N
N° 13	1° 6' 4" W	45° 37' 3" N
N° 13 a	1° 4' 2" W	45° 35' 7" N
N° 13 b	1° 3' W	45° 34' 7" N
N° 14	1° 0' 8" W	45° 32' 6" N
R 1	1° 2' W	45° 36' 6" N
YB	1° 1' 2" W	45° 34' 9" N
BY	1° 1' 2" W	45° 33' 9" N
BY (marguerites)	0° 59' 1" W	45° 33' 1" N
BRB	0° 59' 3" W	45° 34' 2" N

Rappel des Zones considérées comme obstacles

le banc des marguerites
le banc de st Georges
le plateau de grave
le plateau de cordouan

ANNEXE 2 PARCOURS



Type 1 : Flamme numérique 2 : départ - 1 - 2 - 3A/3B - 1 - 2 - 3A/3B – Arrivée

Type 2 : Flamme numérique 3 : départ - 1 - 2 - 3A/3B - 1 - 2 - 3A/3B – Arrivée au vent décalée par rapport à la 1.

ANNEXE 3 HORAIRES DE SORTIE EN MER et HORAIRES DE MAREE

HEURES DE SORTIE DES BATEAUX DU PORT POUR LE GRAND PUBLIC

Lundi	14h00 – Course d’entrainement (1h)
Mardi	11h30
Mercredi	14h00
Jeudi	7h30 (+ pique-nique Cordouan le midi)
Vendredi	14h30
Samedi	8h30

HORAIRES DE MAREE

Date	Heure	Hauteur	Coeff.
Lun. 02	01h42	4,55m	50
	07h39	1,82m	
	14h21	4,62m	56
	20h06	1,83m	
Mar. 03	02h45	4,81m	63
	08h44	1,54m	
	15h19	4,91m	71
	21h09	1,50m	
Mer. 04	03h41	5,10m	78
	09h43	1,24m	
	16h11	5,19m	86
	22h07	1,17m	
Jeu. 05	04h32	5,35m	93
	10h36	0,97m	
	17h00	5,42m	100
	22h59	0,89m	
Ven. 06	05h22	5,52m	105
	11h27	0,77m	
	17h48	5,57m	109
	23h49	0,70m	
Sam. 07	06h10	5,60m	112
	12h14	0,69m	
	18h34	5,62m	113
Dim. 08	00h37	0,62m	
	06h57	5,57m	112
	12h59	0,72m	
	19h20	5,57m	110